



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/DT
ENV/FARAUT/MISE/MAJ

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1995 autorisant la société MAJ à exploiter sur la commune de Le Broc, ZI 17^{ème} rue, 5^{ème} avenue, une blanchisserie industrielle,
VU le rapport en date du 1^{er} décembre 2003 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la société MAJ située 17^{ème} rue - 5^{ème} avenue - ZI de Carros Le Broc et dont le siège est à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral du 12 juillet 1995 pour les articles suivants :

- 1.2.2
- 1.2.15
- 1.2.18
- 1.5.4
- 1.6.8

sous un délais de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

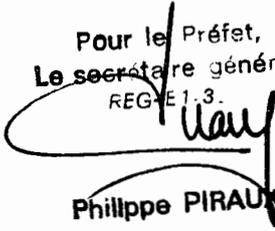
Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Le Broc,
- à la société MAJ ,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 19 JAN. 2004

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG E1.3.


Philippe PIRAUX